AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0573
FR0000053514-FS0181

1er mars 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PCAS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 1er mars 2017, la société par actions simplifiée Inocap Gestion[1] (40 rue de la Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 22 février 2017, le seuil de 5% du capital de la société PCAS et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 831 684 actions PCAS représentant autant de droits de vote, soit 5,49% du capital et 4,66% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PCAS sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Olivier Bourdelas. La société Inocap Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 141 725 actions représentant 17 861 914 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.